

COMMUNE DE MONTAILLEUR

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 avril 2026

---

Date de convocation : 9 avril 2026  
Date d'affichage convocation : 9 avril 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de  
En exercice : .....15 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Présents : .....12 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-  
Absents excusés : .....3 BECQUET.  
Ont donné pouvoir : 3  
Votants : .....15 Secrétaire de séance : MOLLIER-CARROZ S.

Présents : ..... SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - FEIGE L. - MADELON B. -  
BOBOT N. - GRILLET L. - MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. -  
PRATABUY N.

Absents excusés : ..... CHATEL N. - ABDELLAOUI K. - POËNSIN M.P.

Ont donné pouvoir : CHATEL N. a donné pouvoir à HUGONNIER J.  
ABDELLAOUI K. a donné pouvoir à PERRIER M.  
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,  
l'Assemblée entre en délibération.

---

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

---

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
1. Finances :
    - Approbation du Compte Financier Unique budget M57 2025
    - Affectation des résultats 2025 du budget M57
    - Vote des taux des taxes 2026
    - Vote du budget primitif M57 2026
  2. Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
  3. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie
  4. Formation des élus
  5. Commission communale des impôts directs
  6. Ressources humaines :
    - Subvention au comité d'œuvres sociales intercommunal
    - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
    - Création d'un emploi saisonnier
  7. Remboursement des frais de déplacement
  8. Acquisition d'une épareuse : demande de subvention
- Questions diverses : Commissions, conseiller défense, ...

---

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Objet de la délibération 2026-10 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) M57 EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;  
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.  
Magalie PERRIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, présidente de séance, présente le Compte Financier Unique.  
Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSTATE, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ADOpte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	457 121,56	601 698,58	
Dépenses	261 025,24	542 068,69	
Résultat Exercice 2025	196 096,32	59 629,89	255 726,21
Report Résultat 2024	429 372,72	150 000,00	
Résultat de Clôture Exercice 2025	625 469,04	209 629,89	835 098,93
Restes à réaliser Recettes	29 851,00		
Restes à réaliser Dépenses	29 000,00		
Résultat Cumulé 2025	626 320,04	209 629,89	835 949,93

*M. le Maire revient dans la salle.*

**Objet de la délibération 2026-11 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL M57 – EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, se présentant comme suit :

Section de fonctionnement : 209 629,89 €

Section d'investissement : 625 469,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) –la somme de 209 629,89 € est affectée en recettes de fonctionnement et portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

## **Objet de la délibération 2026-12 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : .....6,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : .....22,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....53,75 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **Objet de la délibération 2026-13 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M57 - EXERCICE 2026**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	695 030,00 €	695 030,00 €
Investissement	734 570,00 €	734 570,00 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M57 de l'exercice 2026.

## **Objet de la délibération 2026-14 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 relatif au vote à scrutin secret et L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges approuvée par décret n°2025-919 en date du 06/09/2025 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Massif des Bauges fixant notamment le nombre et les modalités de désignation des représentants des communes adhérentes ;

Considérant que la commune de MONTAILLEUR est membre du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de délégué titulaire de la commune de Montailleure auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

- M. PRATABUY Nicolas

Article 2 : De désigner en qualité de déléguée suppléante de la commune de Montailleure auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

- Mme MADELON Bernadette

Article 3 : Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges, participeront aux réunions auxquelles ils seront convoqués et rendront compte régulièrement au conseil municipal des travaux du Parc.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

---

**Objet de la délibération 2026-15 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- Elisent M. Jean-Claude SIBUET-BECQUET en tant que délégué pour siéger au sein du 5<sup>ème</sup> collège du SDES.

---

**Objet de la délibération 2026-16 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

---

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 24 jours par mandat au profit des élus : chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur. Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants fixés à 2 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
- d'autoriser M. le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet de la délibération 2026-17 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

---

M. le Maire informe que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés. Il propose au Conseil Municipal la liste des personnes suivantes comme membres de la commission communale des impôts directs :

Commissaires TITULAIRES	Commissaires SUPPLEANTS
1. Roger DUBOURGEAT	1- Georges REY
2. Simone ABATE	2- Raymond HUGONNIER
3. Bernard REY	3- Yves BERNARD
4. Gérard ASTOLFI	4- Jean-Jacques VARCIN
5. Michel VIBERT	5- Michel GOUD
6. Elisabeth REY	6- Françoise FAVRE
7. André GRILLET	7- Christian MERMET
8. Jean-Pierre CHAPPUIS	8- Lydie SALOMON MURAT
9. Lucienne FEIGE	9- Jonathan DREVET
10. Dominique BLANC	10- Olivier MOREL
11. Bernadette MADELON	11- Benjamin Philippe DUBOURGEAT
12. Jean-Claude BERGER	12- Véronique PARMIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des personnes proposées.

---

**Objet de la délibération 2026-18 : RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL**

---

La commune adhère au Comité des Œuvres sociales Intercommunal (C.O.S.I.) depuis 2006. Par délibération 2025-08 du 28 mars 2025, la commune a renouvelé jusqu'au 31 décembre 2027 son adhésion au C.O.S.I., L'Arpège 2 avenue des Chasseurs Alpains BP 10108 73200 Albertville. Cette association a pour but de favoriser, développer et promouvoir dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en œuvre des œuvres sociales à destination de l'ensemble des personnes des structures adhérentes.

M. le Maire présente une demande de subvention faite par le C.O.S.I. pour 2026.

Après étude de cette demande et vu le nombre d'adhérents parmi les employés communaux de la commune, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, une subvention de 1 396,00 € au C.O.S.I. pour l'année 2026 et autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante.

---

**Objet de la délibération 2026-19 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES**

---

Vu l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire rappelle aux conseillers les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

---

**Objet de la délibération 2026-20 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER JUILLET 2026 ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité (techniques, entretien des bâtiments,...) afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique pour le mois de juillet 2026 ;
- charge le Maire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le mois de juillet 2026 ;
- autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période totale de un mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;
- décide de rémunérer l'adjoint technique au premier échelon du grade de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

---

**Objet de la délibération 2026-21 : INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE**

---

M. le Maire propose de rembourser les frais de déplacements des bénévoles de la Bibliothèque municipale pour le transport des livres et CD à la Bibliothèque de Chambéry, déplacement pour acquisition de documents...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- de verser une indemnité de déplacement aux responsables de la Bibliothèque municipale en remboursement des frais de transport des livres et CD de la Bibliothèque de Montailleur à la Bibliothèque Départementale de prêt de Chambéry ou autres déplacements liés au fonctionnement du service de bibliothèque selon les barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale,
- de s'engager à verser cette indemnité pour la durée du mandat.

---

**Objet de la délibération 2026-22 : ACQUISITION D'UNE EPAREUSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

---

M. le Maire informe que l'épareuse, matériel indispensable pour l'élagage et les entretiens des bords de voirie et de chemins ruraux date de 2007.

Le renouvellement de ce matériel s'avère nécessaire.

M. le Maire présente une estimation pour un montant 38 715,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de renouvellement de l'épaveuse pour un montant maximum de 38 715,00 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- demande la possibilité d'anticiper l'acquisition sur l'attribution de subventions,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Conseiller défense :

Les Services Préfectoraux demandent que chaque commune désigne un "Conseiller Municipal en charge des questions de Défense". La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription conduisent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Le Conseil Municipal désigne Olivier MOREL en qualité de « Conseiller Municipal en charge des questions de Défense ».

### Correspondant incendie et secours :

Le Conseil Municipal désigne Anthony BOCHET en qualité de « Correspondant incendie et secours ».

### Entente gestion équipement sportif stade Montaille/Grésy-sur-Isère :

Les statuts de l'Entente pour la gestion du stade Manzoni au Villard prévoient 3 représentants par commune. Le Conseil Municipal désigne Julien HUGONNIER, Laurent GRILLET, Gaëtane FEVAI.

### Commissions

Le Conseil constitue les commissions communales

DESIGNATION	PARTICIPANTS
Finances	SIBUET-BECQUET JC., CHATEL N., PERRIER M., HUGONNIER J.
Information, communication, évènementiel	POENSIN MP., MOLLIER-CARROZ S.
Travaux, bâtiment, voirie, cimetière	CHATEL N., HUGONNIER J., ABDELLAOUI K., GRILLET L., BOCHET A.
Environnement, patrimoine	PERRIER M., HUGONNIER J., POENSIN MP., BOBOT N., GRILLET L., BOCHET A., FEVAI G.
Plan communal de sauvegarde	BOBOT N., BOCHET A.,
RPI	PERRIER M., FEIGE L.
Jeunesse - Conseil jeunes	PERRIER M., HUGONNIER J., MADELON B., GRILLET L., MOREL O., FEVAI G.
Château Deltha Savoie	Tous

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 5 juin 2026

Publié le 8 juin 2026

Le Maire  
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

La secrétaire de séance  
Séverine MOLLIER-CARROZ

